



Informations pour les clubs de race et les éleveurs

Le Collège Européen des Ophthalmologistes Vétérinaires (ECVO) et son comité pour les maladies oculaires héréditaires (Comité des maladies oculaires héréditaires = comité HED) vous informe par cette lettre de **l'adaptation de l'évaluation et de l'étiquetage des cataractes héréditaires (présümées) sur le certificat ECVO à partir du 1.7 .2021:**

La tâche du comité ECVO pour les maladies oculaires héréditaires (comité HED) est de définir (vraisemblablement) les maladies oculaires héréditaires dans les différentes races de chiens, de donner des directives pour l'examen et la délivrance du certificat ECVO, ainsi qu'une recommandation concernant l'aptitude à la reproduction. en ce qui concerne les maladies oculaires (vraisemblablement) héréditaires individuelles. Pour des informations détaillées, veuillez vous référer aux chapitres individuels du manuel ECVO: <https://www.ecvo.org/hereditary-eye-diseases/ecvo-manual.html>).

Les maladies oculaires héréditaires peuvent affecter la qualité de vie du chien à des degrés divers. Le comité sur les maladies oculaires héréditaires vise à faire la distinction entre les maladies (potentiellement) cliniquement pertinentes et celles d'importance clinique mineure.

Alors que les connaissances sur les maladies oculaires continuent de croître, des ajustements sont nécessaires. Cependant, il appartient aux clubs de race d'enregistrer les animaux pour la reproduction, de définir des critères pour les maladies héréditaires et d'évaluer la valeur génétique de l'animal afin de maintenir la santé de l'ensemble de la population.

Le changement affecte les **cataractes (vraisemblablement) héréditaires non congénitales (certificat ECVO, point 15):**

Jusqu'à présent, la recommandation de l'ECVO s'est appliquée à toutes les formes de cataracte : pas d'élevage avec des animaux atteints. Il a été observé depuis de nombreuses années que certains types de cataractes restent généralement inchangés et ne provoquent aucune altération clinique, et que d'autres types de cataractes peuvent potentiellement progresser et conduire à la cécité de l'œil affecté.

Les formes de cataracte suivantes sont (vraisemblablement) héréditaires, mais peu pertinentes sur le plan clinique : ponctuelle, ligne de suture, pointe de ligne de suture, anneau nucléaire, fibre de verre et pulvérulente. Ces formes de cataracte cliniquement peu pertinentes seront marquées comme "affecté" dans le certificat ECVO au point 15. Cataracte (non congénitale) - « Autre » à partir du 1er juillet 2021, et seront nommées dans le champ de commentaires. La recommandation d'élevage de l'ECVO pour ces NOUVELLES formes de cataracte enregistrées sous « autre » est « facultative ». Pour toutes les autres formes de cataracte, la recommandation « pas de reproduction avec des animaux atteints » continue de s'appliquer; comme précédemment au point 15. Cataracte (non congénitale) - "Corticalis", "Nuclearis" et "Pol. Post." marqué comme " affecté ". Les cataractes congénitales (vraisemblablement) héréditaires sont marquées comme "affecté" au point 3. Cataracte (congénitale).

Le comité des maladies oculaires héréditaires (comité HED) espère qu'avec cette lettre, les ajustements concernant la subdivision en cataractes cliniquement pertinentes et cliniquement peu pertinentes et l'étiquetage de ces dernières sous « autre » sont clairs et compréhensibles.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter via le formulaire de contact sur le site de SAVO: <http://www.s-a-v-o.ch/kontakt-contatti-contact/>

Datum: 6.6.2021

Dr. Marianne Richter, Dipl ECVO (ECVO HED Committee Chair)